



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal en date du 13 AVRIL 2021 à 20h00

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 20 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssee, sous la présidence de

Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

Ce changement temporaire de salle est relatif au fait que la situation sanitaire ne permet pas d'assurer le maintien des gestes barrières dans la salle habituelle.

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Fabienne DARBIN-LANGE, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Céline ARGENTIN, Thomas ROSPHON, Julie LOUSTALOT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Marie-Alcine MONTAUT, Annick Hélène DARDENNE, Armelle DA ROCHA, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Laurent MÉRIC, Jean-François ROBIC, Sandrine FRANCHOMME.

Etaient absents : Frédéric LEMAGNER a donné procuration à Sophie LAMANT, Bernard SAURAT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI, Serge NOEL a donné procuration à Marc VERNEY, Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL, Emilie BADIN a donné procuration à Thomas ROSPHON, Brigitte RUFIE a donné procuration à Laurent MÉRIC

POINT 1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 11 mars 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée passe au vote.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	5 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC, Yannick BOURLÈS
VOIX CONTRE	0

N°2021-011

POINT 2**Objet : Adhésion au groupement de commande Toulouse Métropole pour la fourniture en gaz**

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie la commune de Balma doit disposer de tarifs en offre de marché pour l'ensemble des contrats de fourniture en gaz naturel.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, Toulouse Métropole propose de créer un groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.
A ce jour, la commune de Balma dispose de 18 points de livraison en gaz.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la commune, il est proposé d'y adhérer en signant une convention et en communiquant les informations nécessaires (contrats d'électricité en cours, consommations...) au coordonnateur du groupement. La convention constitutive du groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

La commune exécutera les marchés dans le cadre de ce groupement, sur la période du 01 juillet 2022 au 31 juin 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande piloté par Toulouse Métropole pour l'achat de gaz, 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention ci-annexée.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-012**POINT 3****Objet : Adhésion au groupement de commande Toulouse Métropole pour la fourniture en électricité**

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie et la disparition des tarifs réglementés de vente, la commune de Balma doit disposer de tarifs en offre de marché pour l'ensemble des contrats de fourniture en électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, Toulouse Métropole propose de créer un groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.
A ce jour, la commune de Balma dispose d'environ 190 points de livraison en électricité.

N°2021-013

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la commune, il est proposé d'y adhérer en signant une convention et en communiquant les informations nécessaires (contrats d'électricité en cours, consommations...) au coordonnateur du groupement. La convention constitutive du groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse métropole comme coordonnateur.

La commune exécutera les marchés dans le cadre de ce groupement, sur la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les tarifs C2, C3, C4 et C5 bâtiments et du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les tarifs C5 éclairage public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande piloté par Toulouse Métropole pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention ci-annexée.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-013

POINT 4

Objet : Cession des parcelles communales BA n° 167, 169 et 171 pour la réalisation d'une maison médicale.

La Ville de Balma est propriétaire de parcelles de terrains non bâties situées Lieu- dit le Mouy le long de l'avenue de Flourens et cadastrées en section BA n° 167, 169 et 171.

Elle souhaite céder ces parcelles pour un projet de maison médicale d'une surface d'environ 3 450 m².

Le projet développera une surface de plancher de l'ordre de 1300 m² et disposera d'une quarantaine de places de stationnement.

Le terrain considéré n'est à ce jour pas utilisé et aucun projet communal n'est envisagé sur ce foncier par la Ville de Balma. De plus, celle-ci désire faciliter l'implantation dans ce secteur d'équipement de santé auprès des patients, aussi, une offre de cession à hauteur de 311 000€ HT (estimation des domaines) a été proposée aux porteurs du projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession de cette emprise pour un montant de 311 000€/HT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à la vente de ces parcelles cadastrées section BA n°167, 169 et 171

N°2021-014

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-014

POINT 5

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 - Régie des Transports

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la régie des transports sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	5 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC, Yannick BOURLÈS
VOIX CONTRE	0

N°2021-015

POINT 6

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 - Régie des ALAE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la régie des ALAE sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

N°2021-016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	5 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC, Yannick BOURLÈS
VOIX CONTRE	0

N°2021-016

POINT 7

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 – Budget de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget principal de la Ville sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	5 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC, Yannick BOURLÈS
VOIX CONTRE	0

N°2021-017

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

*L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssee, sous la présidence de
Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021
*Ce changement temporaire de salle est relatif au fait que la situation
sanitaire ne permet pas d'assurer le maintien des gestes barrières dans la
salle habituelle.*

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Fabienne DARBIN-LANGE, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, Julie LOUSTALOT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Marie-Alcine MONTAUT, Annick Hélène DARDENNE, Armelle DA ROCHA, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Laurent MÉRIC, Jean-François ROBIC, Sandrine FRANCHOMME.

Etaient absents : Frédéric LEMAGNER a donné procuration à Sophie LAMANT,
Bernard SAURAT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI,
Serge NOEL a donné procuration à Marc VERNEY,
Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL,
Emilie BADIN a donné procuration à Thomas ROSPHON,
Brigitte RUFIE a donné procuration à Laurent MÉRIC

POINT 8

Objet : Vote du Compte Administratif 2020 de la Régie des Transports

Vu les articles L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

N°2021-018

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - REGIE DES TRANSPORTS						
LIBELLE	Section d'exploitation		Section d'investissement		Cumulé	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Réalisations de l'exercice	46 129.13 €	46 129.13 €	0.00 €	0.00 €	46 129.13 €	46 129.13 €
Totaux	46 129.13 €	46 129.13 €	0.00 €	0.00 €	46 129.13 €	46 129.13 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser			0.00 €	0.00 €		
Résultats cumulés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

2°- constate la concordance des résultats tels que présentés ci-dessus avec ceux du compte de gestion établi par la trésorerie

3°- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Le Maire, Vincent TERRAIL-NOVÈS se retire et ne participe pas au vote conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le compte administratif 2020 de la régie des transports tel que présenté conformément à l'article L 2121-31.

VOIX POUR	27
ABSTENTIONS	5 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC, Yannick BOURLÈS
VOIX CONTRE	0

N°2021-018

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, sous la présidence de
Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021
Ce changement temporaire de salle est relatif au fait que la situation sanitaire ne permet pas d'assurer le maintien des gestes barrières dans la salle habituelle.

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Fabienne DARBIN-LANGE, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, Julie LOUSTALOT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Marie-Alcine MONTAUT, Annick Hélène DARDENNE, Armelle DA ROCHA, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Laurent MÉRIC, Jean-François ROBIC, Sandrine FRANCHOMME.

Etaient absents : Frédéric LEMAGNER a donné procuration à Sophie LAMANT, Bernard SAURAT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI, Serge NOEL a donné procuration à Marc VERNEY, Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL, Emilie BADIN a donné procuration à Thomas ROSPHON, Brigitte RUFIE a donné procuration à Laurent MÉRIC

POINT 9

Objet : Vote du Compte Administratif 2020 de la régie des ALAE

Vu les articles L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

N°2021-019

COMPTE ADMINISTRATIF ALAE 2020						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1		69 690.56 €		1 569.67 €		71 260.23 €
Réalisations de l'exercice	1 500 320.24 €	1 412 202.88 €	5 297.82 €	504.15 €	1 505 618.06 €	1 412 707.03 €
Totaux	1 500 320.24 €	1 481 893.44 €	5 297.82 €	2 073.82 €	1 505 618.06 €	1 483 967.26 €
Résultats de clôture de l'exercice	18 426.80 €		3 224.00 €		21 650.80 €	
Restes à réaliser						
Résultat cumulé	18 426.80 €		3 224.00 €		21 650.80 €	

2°- constate la concordance des résultats tels que présentés ci-dessus avec ceux du compte de gestion établi par la trésorerie

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et qui seront repris au budget primitif 2021

Le Maire, Vincent TERRAIL-NOVÈS se retire et ne participe pas au vote conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le compte administratif 2020 de la régie des ALAE tel que présenté conformément à l'article L 2121-31.

VOIX POUR	27
ABSTENTIONS	5 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC, Yannick BOURLÈS
VOIX CONTRE	0

N°2021-019

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, sous la présidence de
Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021
Ce changement temporaire de salle est relatif au fait que la situation
sanitaire ne permet pas d'assurer le maintien des gestes barrières dans la
salle habituelle.

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Étaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Fabienne DARBIN-LANGE, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, Julie LOUSTALOT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Marie-Alcine MONTAUT, Annick Hélène DARDENNE, Armelle DA ROCHA, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Laurent MÉRIC, Jean-François ROBIC, Sandrine FRANCHOMME.

Étaient absents : Frédéric LEMAGNER a donné procuration à Sophie LAMANT, Bernard SAURAT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI, Serge NOEL a donné procuration à Marc VERNEY, Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL, Emilie BADIN a donné procuration à Thomas ROSPHON, Brigitte RUFIE a donné procuration à Laurent MÉRIC

POINT 10

Objet : Vote du Compte Administratif 2020 de la Ville

Vu les articles L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,
 Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,
 Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,
 Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,
 Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2020						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1		5 894 450.95 €	2 177 906.22 €		2 177 906.22 €	5 894 450.95 €
Réalisations de l'exercice	15 814 531.70 €	17 701 895.40 €	5 158 915.59 €	5 140 284.89 €	20 973 447.29 €	22 842 180.29 €
Totaux	15 814 531.70 €	23 596 346.35 €	7 336 821.81 €	5 140 284.89 €	23 151 353.51 €	28 736 631.24 €
Résultats de clôture de l'exercice		7 781 814.65 €	2 196 536.92 €		2 196 536.92 €	7 781 814.65 €
Restes à réaliser			728 880.59 €	85 290.75 €		
Résultat cumulé		7 781 814.65 €	2 925 417.51 €	85 290.75 €	2 925 417.51 €	7 867 105.40 €

- 2°- constate la concordance des résultats tels que présentés ci-dessus avec ceux du compte de gestion établi par la trésorerie
 3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 4°- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et qui seront repris au budget primitif 2021

Le Maire, Vincent TERRAIL-NOVÈS se retire et ne participe pas au vote conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le compte administratif 2020 de la Ville tel que présenté conformément à l'article L 2121-31.

VOIX POUR	27
ABSTENTIONS	5 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC, Yannick BOURLÈS
VOIX CONTRE	0

N°2021-20

Nombre de conseillers :	
• En Exercice :	33
• Présents :	27
• Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssée, sous la présidence de
Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021
Ce changement temporaire de salle est relatif au fait que la situation sanitaire ne permet pas d'assurer le maintien des gestes barrières dans la salle habituelle.

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Fabienne DARBIN-LANGE, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, Julie LOUSTALOT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Marie-Aline MONTAUT, Annick Hélène DARDENNE, Armelle DA ROCHA, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Laurent MÉRIC, Jean-François ROBIC, Sandrine FRANCHOMME.

Etaient absents : Frédéric LEMAGNER a donné procuration à Sophie LAMANT, Bernard SAURAT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI, Serge NOEL a donné procuration à Marc VERNEY, Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL, Emilie BADIN a donné procuration à Thomas ROSPHON, Brigitte RUFIE a donné procuration à Laurent MÉRIC

POINT 11

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET VILLE 2021

Le compte administratif 2020 de la ville fait ressortir :
 Un excédent global de fonctionnement à affecter de 7 781 814.65 €

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

N°2021-021

La section d'investissement fait ressortir :

Un solde négatif de 2 196 536.92 €

D'autre part, les restes à réaliser (RAR) en investissement représentent :

- Dépenses : 728 880.59 €
- Recettes : 85 290.75 €

Soit un besoin de financement des RAR de : 643 589.84 €

Soit un déficit de la section d'investissement de : 2 840 126.76 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'affectation suivante :

- **Couverture du besoin de financement : 2 840 126.76 € (compte 1068)**
- **Le report en section de fonctionnement de 4 941 687.89 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'affectation des résultats, tels qu'ils sont indiqués, ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de passer les écritures correspondantes :
 - titre de recette au compte 1068 pour un montant de 2 840 126.76 €

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	5 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC, Yannick BOURLÈS
VOIX CONTRE	0

N°2021-021

POINT 12

**Objet : Valorisation du pôle culturel du centre ville (258)
Révision d'une autorisation de programme / crédit de paiement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de pluri-annualité des investissements, deux techniques comptables peuvent être utilisées par les ordonnateurs :

- ✓ soit inscrire en année N la totalité de la dépense et reporter d'année en année la part non liquidée (restes à réaliser),
- ✓ soit établir dès le départ un échéancier de réalisation et inscrire chaque année la part qui sera mandatée ; cette technique est dite autorisation de programme / crédit de paiement ou AP/CP.

L'autorisation de programme constituant ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un projet (soit le coût global du projet), les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées sur un exercice (l'échéancier de paiement).

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal approuvait la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération concernant la valorisation du pôle culturel du centre-ville.

N°2021-022

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'autorisation de programme et portait son montant à 5 550 000.00 €.

La présente délibération vise à réviser à nouveau le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement y afférents :

1. Sur l'exercice 2020, 1 565 171.22 € ont été mandatés pour un montant de crédits ouverts de 2 127 000.00 €. Au total 4 982 756.18 € ont été mandatés.
2. L'autorisation de programme est révisée et passe de 5 550 000.00 € à 5 740 000.00 €.
3. Les crédits de paiement pour 2021 s'élèvent à 750 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réviser l'autorisation de programme ;
- D'arrêter le montant des crédits de paiement sur l'exercice 2021 qui sera repris au Budget Primitif 2021.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2021-022

**Objet : Construction du groupe scolaire Simone VEIL (259)
Révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement**

POINT 13

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de pluri-annualité des investissements, deux techniques comptables peuvent être utilisées par les ordonnateurs :

- ✓ soit inscrire en année N la totalité de la dépense et reporter d'année en année la part non liquidée (restes à réaliser),
- ✓ soit établir dès le départ un échéancier de réalisation et inscrire chaque année la part qui sera mandatée ; cette technique est dite autorisation de programme / crédit de paiement ou AP/CP.

L'autorisation de programme constituant ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un projet (soit le coût global du projet), les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées sur un exercice (l'échéancier de paiement).

Par délibération en date du 20 mars 2018, le conseil municipal approuvait la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération concernant la construction d'un 5^{ème} groupe scolaire.

La présente délibération vise à dresser le bilan des exercices antérieurs et à réviser le montant des crédits de paiement :

4. Sur l'exercice 2020, 849 002.21 € ont été mandatés pour un montant de crédits ouverts de 2 600 000.00 €. Au total, 1 152 294.10 € ont été mandatés.
5. L'autorisation de programme est inchangée et reste à 8 000 000.00 €.
6. Les crédits de paiement pour 2021 s'élèvent à 4 265 000.00 €.

N°2021-023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant des crédits de paiement sur l'exercice 2021 qui sera repris au Budget Primitif 2021.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2021-023

POINT 14

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions listées ci-dessous :

Article	Libellé	Montant en €
6574	AFAPE	6 000.00
6574	AIDE ET AMITIE	400.00
6574	AMICALE PHILATELIQUE ET NUMISMATIQUE BALMANAISE	500.00
6574	APCB (ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE BALMA)	118 761.00
6574	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	250.00
6574	ASSOCIATION DE PROTECTION DU CADRE DE VIE BALMANAIS	200.00
6574	ASSOCIATION NONCESSE	2 000.00
6574	BALMA ARC CLUB	6 500.00
6574	BALMA AUTO CLUB	150.00
6574	BALMA GYM AUX AGRES	7 000.00
6574	BALMA GYM SPORT SANTE	500.00
6574	BALMA OLYMPIQUE CYCLISME	500.00
6574	BALMA OLYMPIQUE RUGBY CLUB	66 000.00
6574	BALMA PATCHWORK	350.00
6574	BALMA SAINT EXUPERY 31	8 500.00
6574	BALMA SAINT EXUPERY 31 (SUBV. EXCEPTIONNELLE)	1 500.00
6574	BALMA SPORTING CLUB	75 000.00
6574	CERCLE DE L AMITIE	2 200.00
6574	CLUB ATHLETIQUE BALMANAIS	43 000.00
6574	CLUB DE SCRABBLE	250.00
6574	CLUB DES RETRAITES DE LASBORDES	1 200.00
6574	CLUB NAUTIQUE BALMANAIS	4 000.00
6574	COMITE DES FETES	29 250.00
6574	CONNAISSANCES ET AMITIE	150.00
6574	COUSETTES ET PETITES MAINS	250.00
6574	CYCLISTES ET RANDONNEURS DE BALMA	250.00
6574	DONNEURS DE SANG BALMA ET PIN BALMA	170.00
6574	ECPA (ECOUTER, COMPRENDRE, PARLER ANGLAIS)	170.00

N° 2021-024

6574	ENFANTS EXTRA ORDINAIRES	200.00
6574	ENTENTE BALMA TAC ESCRIME	500.00
6574	ENTENTE TUC BALMA HANDBALL	28 000.00
6574	ENTENTE TUC BALMA HANDBALL (SUBV. EXCEPTIONNELLE)	1 600.00
6574	FITNESS ATTITUDE BALMA	500.00
6574	FNACA	300.00
6574	FNATH	300.00
6574	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JEAN ROSTAND	300.00
6574	HARMONY	37 000.00
6574	HISTOIRE VIVANTE DE BALMA	900.00
6574	L'ART EN MOUVEMENT	300.00
6574	L ATELIER SONORE	3 000.00
6574	LA BOULE BALMANAISE	2 000.00
6574	LA GRAINERIE	13 500.00
6574	LA PLANETE BLEUE	160 000.00
6574	LA PLANETE BLEUE (SUBV. EXCEPTIONNELLE)	4 837.00
6574	LA SOURIS BALMANAISE	200.00
6574	LE SOUVENIR FRANCAIS	250.00
6574	LE TEMPS D UN CAFE	600.00
6574	MEDAILLES MILITAIRES	400.00
6574	MJC BALMA	35 000.00
6574	NONCESSE SERVICES	200.00
6574	PETANQUE CLUB DE LASBORDES	650.00
6574	PINCEAUX ET PORCELAINE	300.00
6574	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE BALMA	3 350.00
6574	SECOURS POPULAIRE BALMA	4 200.00
6574	TENNIS CLUB DE BALMA	2 000.00
6574	TERRE D AMIS	400.00
6574	TERRE DE PEINTRES	250.00
6574	VENT DE MOTS	250.00
6574	VIVR' A VIDAILHAN	450.00
6574	VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES	7 500.00
6574	VOYAGE AUTOUR DE L ASSIETTE	170.00
Total 6574		684 408.00
657362	CCAS	432 910.00
Total 657362		432 910.00
65737	REGIE DES TRANSPORTS	46 220.00
Total 65737		46 220.00
657363	REGIE ALAE	1 130 989.00
Total 657363		1 130 989.00
657361	COOP SCOLAIRE GASTON BONHEUR MATERNELLE	2 536.00
657361	COOP SCOLAIRE GASTON BONHEUR ELEMENTAIRE	9 749.00
657361	COOP SCOLAIRE JOSE CABANIS MATERNELLE	2 536.00
657361	COOP SCOLAIRE JOSE CABANIS ELEMENTAIRE	8 739.00
657361	COOP SCOLAIRE MARIE LAURENCIN MATERNELLE	2 552.00
657361	COOP SCOLAIRE MARIE LAURENCIN ELEMENTAIRE	11 108.00
657361	COOP SCOLAIRE SAINT EXUPERY MATERNELLE	1 493.00
657361	COOP SCOLAIRE SAINT EXUPERY ELEMENTAIRE	8 778.00
Total 657361		47 491.00

Monsieur le Maire précise que les élus membres du bureau des associations ci-dessous n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association indiquée :

ELUS	ASSOCIATION
Nicole VAYROU	Souvenirs Français
Serge NOEL	1713ème Section Médailleurs militaires de Balma
Céline ARGENTIN	Comité des Fêtes de Balma
Julie LOUSTALOT	Comité des Fêtes de Balma
Emmanuel LABRID	Responsable Groupe Scoot de France Balma
François GINESTE	Harmony
Armelle DA ROCHA	Harmony
Géraldine MENEGHETTI	Entente TUC de Balma Handball
Michel BASELGA	Histoire Vivante de Balma
Michel BASELGA	FNACA
Ghislaine DOUMERC (Procuration à Anne MASSOL)	Club des retraités de Lasbordes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les montants des subventions de fonctionnement, hors exceptionnelles à verser.
- Les montants des subventions exceptionnelles à verser sous réserve de la réalisation effective des projets.

N° 2021-024

POINT 15

Objet : Vote des taux 2021

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux et ce conformément à la notification des bases fiscales par les services fiscaux, à travers la communication d'un état spécifique, dit Etat 1259.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur (calcul détaillé dans l'état 1259) au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur appliqué est égal à 0.606242.
La contribution coefficient correcteur est égale à -4 040 300 €.

N°2021-025

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2020	Produit estimé
Foncier bâti	30 938 000	26.52 %	8 204 757.60 €
Foncier non bâti	97 500	58.78 %	57 310.50 €
Total avant coefficient correcteur	31 035 500		8 262 068.10 €
<i>Application du coefficient correcteur</i>			- 4 040 300.00 €
Total après coefficient correcteur	31 035 500		4 221 768.10 €

Le produit fiscal attendu au titre du foncier bâti et non bâti : 4 221 768.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote les taux tels que présentés ci-dessus.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-025

POINT 20

Ce point a été voté après le point 15 soit la délibération portant le n°2021-025.

Objet : Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre

d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

N°2021-030

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;

b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;

c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;

d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal accepte la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.

Article 2 :

Le Conseil Municipal fixe le montant de l'attribution de compensation 2021 à 8.069 228€

N°2021-030

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2021-030

POINT 16

Objet : Vote du Budget Régie des Transports 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget de la régie des Transports pour l'exercice 2021 qui s'inscrit dans les objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu par les membres du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021.

Le document budgétaire est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix Pour et 4 abstentions approuve par chapitre le budget de la Régie des Transports 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

<i>Chapitres</i>	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	7 265.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 000.00€
	Total Dépenses d'Exploitation	46 265.00 €

N°2021-026

RECETTES

<i>Chapitres</i>	Libellé	Proposition
74	Dotations, subventions et participations	46 220.00 €
77	Produits exceptionnels	45.00 €
	Total Recettes d'Exploitation	46 265.00 €

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2021-026

Objet : Vote du Budget Régie des ALAE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget de la régie des ALAE pour l'exercice 2020 qui s'inscrit dans les objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu par les membres du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021.

Le document budgétaire est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix Pour et 4 abstentions approuve par chapitre le budget de la Régie des ALAE 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitres	Libellé	Proposition
002	Résultat reporté	18 426.80 €
011	Charges à caractère général	203 205.42 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 814 618.59 €
023	Virement à la section d'investissement	8 248.00 €
042	Opé ordre transfert entre sections	1 496.00 €
65	Autres charges de gestion courante	110.00 €
	Total Dépenses de Fonctionnement	2 046 104.81 €

RECETTES

Chapitres	Libellé	Proposition
013	Atténuation de charges	20 000.00 €
70	Produits des services, ventes diverses	371 628.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 654 466.81 €
75	Autres produits de gestion courante	10.00 €
	Total Recettes de Fonctionnement	2 046 104.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitres	Libellé	Proposition
001	Résultat reporté	3 224.00 €
21	Immobilisations corporelles	6 520.00 €
	Total Dépenses d'investissement	9 744.00 €

RECETTES

Chapitres	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonctionnement	8 248.00 €
040	Opé ordre transfert entre sections	1 496.00 €
	Total Recettes d'investissement	9 744.00 €

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2021-027

POINT 18

Objet : Vote du Budget principal de la Ville 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif de la Ville de Balma pour l'exercice 2021 qui s'inscrit dans les objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu par les membres du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021.

Le document budgétaire est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix Pour et 4 abstentions approuve par chapitre le budget primitif 2021 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

<i>Chapitres</i>	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	3 566 321.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 082 072.92 €
014	Atténuations de produits	135 000.00 €
022	Dépenses imprévues	500 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 543 397.58 €
042	Opé ordre transfert entre sections	993 829.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 753 397.81 €
66	Charges financières	208 340.00 €
67	Charges exceptionnelles	15 525.00 €
	Total Dépenses de Fonctionnement	22 797 883.31 €

RECETTES

<i>Chapitres</i>	Libellé	Proposition
002	Résultat reporté	4 941 687.89 €
013	Atténuation de charges	90 000.00 €
042	Opé ordre transfert entre sections	136 362.00 €
70	Produits des services, ventes diverses	1 484 534.42 €
73	Impôts et taxes	13 899 228.00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 132 551.00 €
75	Autres produits de gestion courante	101 010.00 €
76	Produits financiers	10.00 €
77	Produits exceptionnels	12 500.00 €
	Total Recettes de Fonctionnement	22 797 883.31 €

N°2021-028

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution reporté	2 196 536.92 €
020	Dépenses imprévues	215 572.58 €
040	Opé ordre transfert entre sections	136 362.00 €
041	Opérations patrimoniales	15 260 827.92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 038 025.00 €
20	Immobilisations incorporelles	83 940.40 €
21	Immobilisations corporelles	5 702 290.89 €
23	Immobilisations en cours	6 374 876.30 €
	Total Dépenses d'investissement	31 008 432.01 €

RECETTES

Chapitres	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonctionnement	5 543 397.58 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	25 000.00 €
040	Opé ordre transfert entre sections	993 829.00 €
041	Opérations patrimoniales	15 260 827.92 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 470 126.76 €
13	Subventions d'investissement	710 250.75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000.00 €
	Total Recettes d'investissement	31 008 432.01 €

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Laurent MÉRIC et sa procuration, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2021-028

POINT 19

Objet : Approbation du Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi « Engagement et Proximité » a été adoptée à la fin de l'année 2019. Elle a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

N°2021-029

Lors de son Conseil métropolitain de juillet 2020, il a été décidé la mise en place d'un pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et ses communes membres.

Ce pacte précise, les modes de relation entre les communes et la métropole, les dispositifs de concertation mis en œuvre, les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation, les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres.

Le projet pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, rend un avis favorable concernant le projet de pacte de gouvernance entre Toulouse Métropole et la ville de Balma et l'opposition émet quelques observations :

Au point 1.2 dernier alinéa « rencontre au moins une fois dans le mandat » il est proposé que les rencontres soient plus fréquentes et que la « journée du Président » soit nommée « journée de la Métropole ».

Au point 3.2, ligne 3 « Cinq ans après le bilan paraît positif », il est proposé : « Cinq ans après le bilan est positif ».

N°2021-029

POINT 21

Objet : Créations de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs (Annexe 1),

Le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose :

- de créer un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable de la maison de quartier du Cypré dans le cadre d'emploi des agents sociaux : grade d'agent social.

- de créer un emploi permanent à temps non complet (28h/35h) afin d'assurer les fonctions de maître-nageur dans le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives : grade éducateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe.

- de créer un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable informatique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

N°2021-031

Monsieur le Maire propose :

- de créer un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable de police municipale dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Il est rappelé que ces fonctions d'agent de police municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet dans les conditions fixées par les statuts particuliers prévus à l'article 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et donc ne peuvent être assurées par des agents contractuels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- approuve la modification du tableau des effectifs,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-031

POINT 22

Objet : Effectifs ALAE – actualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs (Annexe 1),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La mise à jour de l'effectif avec la création :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet – CDI

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- approuve la modification du tableau des effectifs,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-032

Le Conseil Municipal est Clos à 23h05.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (21TM04) concerne la fourniture de gaz.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer un accord cadre et marché(s) subséquent(s) qui définiront les besoins.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement: TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :
6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/ Réunir la Commission d'Appel d'Offres, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
9	Informar les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords cadres
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Attribuer le/les marché(s) subséquent(s)
18	Procéder à la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres relatifs à la modification du prix
19	Accompagner les membres au suivi d'exécution
20	Agir en justice tant en demande qu'en défense
21	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants:

- Mairie de TOULOUSE
- Commune de BALMA
- Commune d'AUSSONNE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de BLAGNAC
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de SAINT-JEAN
- Commune de L'UNION
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de COLOMIERS
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de FLOURENS
- Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE
- Commune de LAUNAGUET
- Commune de MONDOUZIL
- Commune de PIBRAC
- Commune de TOURNEFEUILLE
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- Commune de FONBEAUZARD
- Commune de SEILH
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres exception faite pour tout avenant relatif au prix
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission d'Appel d'Offres concernant la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution, exception faite pour tout avenant relatif au prix du marché dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél: 05 62 73 57 57
Télécopie: 05 62 73 57 40
Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le.....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par Délégation	
Mairie de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL-NOVES	Maire	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLÉ	Maire	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRÉ	Maire	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire	
Commune de SAINT-JEAN	Bruno ESPIC	Maire	
Commune de L'UNION	Marc PÉRE	Maire	
Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse	Nadège GRILLE	Directrice	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire	

Commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Vice-Président	
Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL-MICHELET	Maire	
Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire	
Commune de FLOURENS	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Maire	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire	
Commune de LAUNAGUET	Michel ROUGÉ	Maire	
Commune de MONDOUZIL	Robert MÉDINA	Maire	
Commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Maire	
Commune de TOURNEFEUILLE	Dominique FOUCHIER	Maire	
Commune de FONBEAUZARD	Robert GRIMAUD	Maire	
Commune de SEILH	Didier CASTERA	Maire	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire	

Centre Toulousain des Maisons de Retraite	Nadège GRILLE	Directrice	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET	Michel ROUGE	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Présidente	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL-MICHELET	Présidente	



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (21TM03) concerne la fourniture d'électricité.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer un accord cadre et marché(s) subséquent(s) qui définiront les besoins.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :
6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins

3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/ Réunir la Commission d'Appel d'Offres, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
9	Informers les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords cadres
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Attribuer le/les marché(s) subséquent(s)
18	Procéder à la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres relatifs à la modification du prix
19	Accompagner les membres au suivi d'exécution
20	Agir en justice tant en demande qu'en défense
21	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants:

- Commune d'AIGREFEUILLE
- Mairie de TOULOUSE
- Commune de BALMA
- Commune d'AUSSONNE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de BLAGNAC
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de SAINT-JORY
- Commune de SAINT-JEAN
- Commune de SEILH
- Commune de L'UNION
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de COLOMIERS
- Commune de CUGNAUX
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de FLOURENS
- Commune de FONBEAUZARD
- Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE
- Commune de LAUNAGUET
- Commune de MONDOUZIL
- Commune de PIBRAC
- Commune de SAINT-ORENS
- Commune de TOURNEFEUILLE
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite
- Régie Municipale d'Électricité de Toulouse
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CUGNAUX
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC
- Centre Communal d'Action Sociale de commune de BRUGUIERES

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

4	Informier le coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres exception faite pour tout avenant relatif au prix
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission d'Appel d'Offres concernant la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution, exception faite pour tout avenant relatif au prix du marché dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les

membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par Délégation	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRÉ	Maire	
Mairie de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL NOVES	Maire	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLÉ	Maire	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRÉ	Maire	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire	
Commune de SAINT-JEAN	Bruno ESPIC	Maire	
Commune de SAINT-JORY	Thierry FOURCASSIER	Maire	
Commune de SEILH	Didier CASTERA	Maire	
Commune de L'UNION	Marc PÉRE	Maire	
Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse	Nadège GRILLE	Directrice	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire	
Commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Maire	

Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL MICHELET	Maire	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire	
Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire	
Commune de FLOURENS	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Maire	
Commune de FONBEAUZARD	Robert GRIMAUD	Maire	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire	
Commune de LAUNAGUET	Michel ROUGÉ	Maire	
Commune de MONDOUZIL	Robert MÉDINA	Maire	
Commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Maire	

Commune de SAINT-ORENS	Dominique FAURE	Maire	
Commune de TOURNEFEUILLE	Dominique FOUCHIER	Maire	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire	
Centre Toulousain des Maisons de Retraite	Nadège GRILLE	Directrice	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRÉ	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL MICHELET	Président	

Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET	Michel ROUGÉ	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Président	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Présidente	
Régie Municipale d'Électricité de Toulouse	Jean-Louis PARAZOLS	Directeur	

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Ville de Balma
8 Allée de l'Appel du 18 juin
1940 – BP 33256
31132 BALMA
Téléphone : 05.61.24.92.92
Fax : 05.61.24.52.93
Site : www.mairie-balma.fr

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES	3
1.1 - Informations statistiques	3
1.2 - Potentiel fiscal et financier.....	3
1.3 - Informations financières (Ratios).....	3
ARTICLE 2 – SYNTHESE	4
ARTICLE 3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT (comparatif CA 2019/ CA 2020)	5
3.1- Recettes réelles de fonctionnement.....	5
3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement	5
3.3 – Résultat global de la section de fonctionnement – CA 2020	6
ARTICLE 4 – SECTION D’INVESTISSEMENT - CA 2020	7
4.1 – Recettes réelles d'investissement	7
4.2 – Dépenses réelles d'investissement	7
4.3 – Résultat global d'investissement – CA 2020	8
ARTICLE 5 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT	9
ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE ALAE	10

PREAMBULE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2020.

ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES

1.1 - Informations statistiques

Population INSEE : 16 704 habitants

Nombre de résidences secondaires : 189

1.2 - Potentiel fiscal et financier

Potentiel fiscal et financier		Valeur par habitant (Population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
24 191 024	24 770 188	1 464.56	1 176.62

1.3 - Informations financières (Ratios)

Informations financières - Ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	964	1 200
2	Produits des impositions directes/population	355	554
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 089	1 336
4	Dépenses d'équipement brut/population	166	324
5	Encours de dette/population	533	864
6	DGF/population	36	178
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	58.11%	54.33%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	95.13%	96.33%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	15.26%	24.25%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	48.96%	64.67%

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	15 814 531,70	G	17 701 895,40
	Section d'investissement	B	5 158 915,59	H	5 140 284,89
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 894 450,95 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 177 906,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	23 151 353,51	= G+H+I+J	28 736 631,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	728 880,59	L	85 290,75
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	728 880,59	= K+L	85 290,75
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	15 814 531,70	= G+I+K	23 596 346,35
	Section d'investissement	= B+D+F	8 065 702,40	= H+J+L	5 225 575,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	23 880 234,10	= G+H+I+J+K+L	28 821 921,99

3.1- Recettes réelles de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	Evolution
Recettes de gestion	17 939 122.47 €	17 526 612.93 €	-2.30 %
Produits financiers	5 122.83 €	2 460.72 €	-51.96 %
Produits exceptionnels	497 756.56 €	67 508.14 €	-86.43 %
Recettes réelles	18 442 001.86 €	17 596 581.79 €	-4.58 %

3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	Evolution
Dépenses de gestion	15 111 752.39 €	14 531 357.06 €	-3.84 %
Charges financières	203 771.52 €	175 106.78 €	-14.06 %
Charges exceptionnelles	6 632.29 €	4 432.27 €	-33.17 %
Dépenses réelles	15 322 156.20 €	14 710 896.11 €	-3.99 %

3.3 – Résultat global de la section de fonctionnement – CA 2020

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	17 596 581.79 €	Dépenses réelles	14 710 896.11 €
Recettes d'ordre	105 313.61 €	Dépenses d'ordre	1 103 635.59 €
Report 2019	5 894 450.95 €	Report 2019	0.00 €
TOTAL	23 596 346.35 €	TOTAL	15 814 531.70 €

RESULTAT BRUT	7 781 814.65 €
----------------------	-----------------------

4.1 – Recettes réelles d'investissement

	CA 2020	Restes à Réaliser 2020
Recettes d'équipement	454 396.59 €	85 290.75 €
Recettes financières	3 511 508.14 €	0.00 €
Recettes réelles	3 965 904.73 €	85 290.75 €

4.2 – Dépenses réelles d'investissement

	CA 2020	Restes à Réaliser 2020
Dépenses d'équipement	3 832 699.66 €	728 880.59 €
Dépenses financières	1 150 157.75 €	0.00 €
Dépenses réelles	4 982 857.41 €	728 880.59 €

4.3 – Résultat global d'investissement – CA 2020

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	3 965 904.73 €	Dépenses réelles	4 982 857.41 €
Recettes d'ordre	1 174 380.16 €	Dépenses d'ordre	176 058.18 €
Report 2019	0.00 €	Report 2019	2 177 906.22 €
TOTAL	5 140 284.89 €	TOTAL	7 336 821.81 €

RESULTAT	- 2 196 536.92 €
-----------------	-------------------------

RAR en Dépenses	728 880.59 €
RAR en Recettes	85 290.75 €

BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	643 589.84 €
--------------------------------------	---------------------

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 840 126.76 €
--------------------------------------------------------------------	-----------------------

Section d'exploitation :

RECETTES	
Subvention de la commune	46 129.13 €
TOTAL	46 129.13 €

DEPENSES	
Charges à caractère général	8 708.39 €
Charges de personnel	37 420.74 €
TOTAL	46 129.13 €

RESULTAT	0 €
-----------------	------------

Section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	1 412 202.88 €	Dépenses réelles	1 499 816.09 €
Recettes d'ordre	0.00 €	Dépenses d'ordre	504.15 €
Report 2019	69 690.56 €	Report 2019	0.00 €
TOTAL	1 481 893.44 €	TOTAL	1 500 320.24 €
RESULTAT		- 18 426.80 €	

Section d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	0.00 €	Dépenses réelles	5 297.82 €
Recettes d'ordre	504.15 €	Dépenses d'ordre	0.00 €
Report 2019	1 569.67 €	Report 2019	0.00 €
TOTAL	2 073.82 €	TOTAL	5 297.82 €
RESULTAT		- 3 224.00 €	



Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC)

-

Harmonisation de la TEOM - Modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

Mardi 16 février 2021

toulouse
métropole

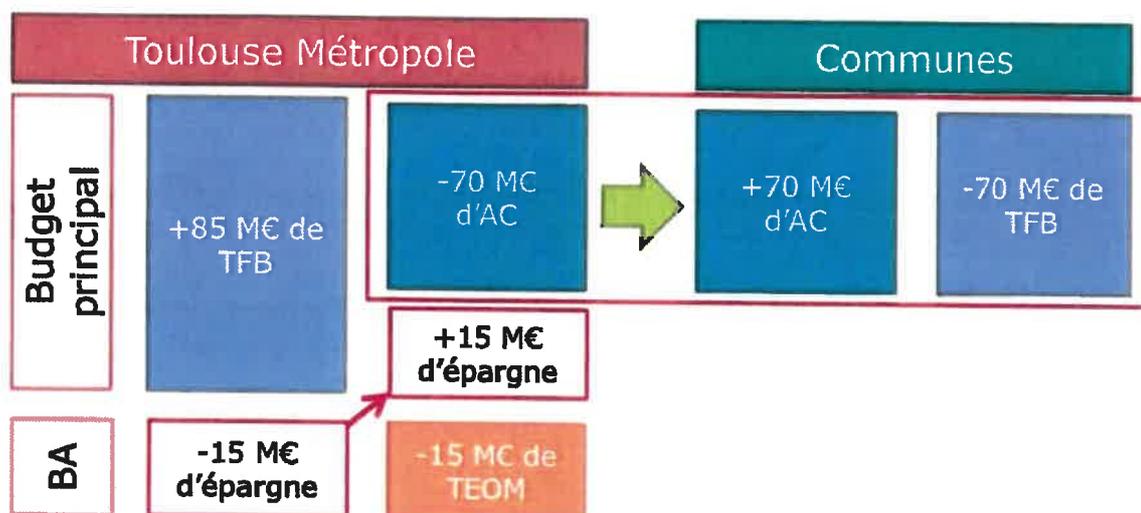


Principes pour Toulouse Métropole du mécanisme d'harmonisation de la TEOM vers un taux unique

1. Une **diminution et une harmonisation du taux de TEOM**
2. Cette perte de recettes sera compensée par une **augmentation du foncier bâti métropolitain afin d'assurer le financement des investissements métropolitains**;
3. Afin de **neutraliser l'impact de cette bascule sur le contribuable**, il est proposé aux communes de **diminuer leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties** (et de taxe foncière sur les propriétés non-bâties);
4. La perte de produit de fiscalité communale consécutive à la diminution des taux est compensée par un **ajustement des attributions de compensation**, permettant ainsi de **neutraliser les impacts sur les budgets communaux**.

Neutralité fiscale de l'harmonisation: baisse des taux communaux et ajustement des attributions de compensation

1. Taux unique de TEOM à 8,10 %, soit 15 M€ de recettes en moins;
2. Augmentation du taux de foncier bâti exclusivement porté par TM : passage d'un taux à 5,96% à un taux à 13,20% soit 85 M€ de recettes en plus;
3. Baisse des taux communaux de foncier bâti, afin de neutraliser l'impact sur le contribuable (-70 M€);
4. Compensation pérenne de la perte de produit des communes par les AC (+70 M€).



Rôle de la CLETC : fixer le montant des AC permettant la neutralisation fiscale et budgétaire de l'harmonisation

- *Pour rappel:* La CLETC a une double fonction prévue par le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) pour les groupements à fiscalité professionnelle unique:
 - i/ Evaluer les charges (et les ressources) transférées des communes vers la Métropole (EPCI), lors de transferts de compétences ou d'extension de périmètre
 - ii/ Rédiger un rapport d'évaluation, préalable à la fixation de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision « libre »:

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

- Dans le cadre d'une révision « libre », la modification des attributions de compensation permet la **neutralisation fiscale** (au global, pour les contribuables) et **budgétaire** (pour les communes) de l'harmonisation de la TEOM, à la condition que les communes adoptent les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) présentés ci-après.

Taux de taxe foncière (bâti et non bâti) des communes permettant la neutralisation fiscale

Commune	2020			
	Taux de TEOM	taux TF communal	Taux de TF EPCI	Taux FNB
FENOUILLET	6,41%	8,21%	5,96%	66,53%
BLAGNAC	7,00%	32,72%	5,96%	86,55%
MONDOUZIL	7,00%	5,72%	5,96%	39,81%
TOULOUSE	8,50%	20,29%	5,96%	71,30%
UNION (L')	8,77%	13,77%	5,96%	49,34%
BALMA	9,00%	10,96%	5,96%	72,83%
SAINT-JEAN	9,00%	14,96%	5,96%	96,75%
CUGNAUX	9,00%	30,81%	5,96%	153,72%
FLOURENS	9,00%	9,98%	5,96%	53,20%
QUINT-FONSEGRIVES	9,00%	12,77%	5,96%	89,42%
PIN-BALMA	9,00%	7,21%	5,96%	30,70%
SAINT-DRENS-DE-GAMEVILLE	11,20%	19,86%	5,96%	114,26%
AUCAMVILLE	11,20%	19,10%	5,96%	58,66%
LAUNAGUET	11,20%	21,70%	5,96%	170,88%
SAINT-ALBAN	11,20%	6,00%	5,96%	81,38%
SAINT-JORY	11,20%	19,05%	5,96%	110,76%
VILLENEUVE-TOLOSANE	11,20%	18,58%	5,96%	122,60%
BEAUPUY	11,20%	8,24%	5,96%	65,28%
MONTRABE	11,20%	9,58%	5,96%	84,41%
BRUGUIERES	11,20%	10,95%	5,96%	71,21%
GRATENTOUR	11,20%	18,00%	5,96%	131,57%
LESPINASSE	11,20%	11,75%	5,96%	96,08%
GAGNAC-SUR-GARONNE	13,20%	17,99%	5,96%	85,00%
COLOMIERS	13,20%	14,61%	5,96%	116,87%
MONS	13,20%	18,88%	5,96%	79,71%
SEILH	13,20%	15,91%	5,96%	112,70%
CORNEBARRIEU	13,20%	19,76%	5,96%	7,57%
AUSSONNE	13,20%	20,10%	5,96%	100,38%
DREMIL-LAFAGE	13,20%	15,19%	5,96%	57,31%
FONBEAUZARD	13,20%	13,99%	5,96%	129,02%
CASTELGINEST	13,20%	18,95%	5,96%	73,39%
TOURNEFEUILLE	15,20%	23,48%	5,96%	111,79%
MONDONVILLE	15,20%	16,14%	5,96%	80,91%
BRAX	15,20%	13,39%	5,96%	95,61%
AIGREFEUILLE	15,20%	17,23%	5,96%	94,34%
BEAUZELLE	15,20%	12,81%	5,96%	79,89%
PIBRAC	15,20%	14,11%	5,96%	89,24%

2021			
Taux de TEOM	taux TF communal	Taux de TF EPCI	Taux FNB
8,10%	21,18%	13,20%	46,80%
8,10%	46,28%	13,20%	73,33%
8,10%	19,28%	13,20%	27,79%
8,10%	35,85%	13,20%	59,74%
8,10%	29,10%	13,20%	40,25%
8,10%	26,52%	13,20%	58,78%
8,10%	30,52%	13,20%	80,11%
8,10%	46,37%	13,20%	135,23%
8,10%	25,54%	13,20%	42,62%
8,10%	28,33%	13,20%	73,07%
8,10%	22,77%	13,20%	24,01%
8,10%	87,62%	13,20%	102,93%
8,10%	36,86%	13,20%	52,74%
8,10%	39,46%	13,20%	154,65%
8,10%	25,76%	13,20%	70,11%
8,10%	36,81%	13,20%	99,56%
8,10%	36,34%	13,20%	110,06%
8,10%	26,00%	13,20%	56,31%
8,10%	27,34%	13,20%	73,31%
8,10%	28,71%	13,20%	62,24%
8,10%	35,76%	13,20%	117,92%
8,10%	29,51%	13,20%	84,26%
8,10%	37,75%	13,20%	80,44%
8,10%	34,37%	13,20%	110,02%
8,10%	33,14%	13,20%	74,87%
8,10%	35,67%	13,20%	106,32%
8,10%	39,52%	13,20%	7,18%
8,10%	39,86%	13,20%	95,27%
8,10%	34,95%	13,20%	54,00%
8,10%	33,75%	13,20%	121,93%
8,10%	38,71%	13,20%	69,55%
8,10%	45,24%	13,20%	111,45%
8,10%	37,90%	13,20%	80,61%
8,10%	35,15%	13,20%	95,23%
8,10%	38,99%	13,20%	94,00%
8,10%	34,57%	13,20%	79,57%
8,10%	35,87%	13,20%	88,89%

Modification des attributions de compensation permettant la neutralisation budgétaire pour les communes

Communes	AC 2020	AC 2021 hors harmonisation	Impact harmonisation TEOM	AC 2021 avec Harmonisation
AIGREFELILLE	85 112 €	85 112 €	1 426 €	86 538 €
AUCAMVILLE	2 792 919 €	2 769 557 €	443 238 €	3 212 795 €
AUSSONNE	1 375 968 €	1 858 588 €	157 328 €	1 515 916 €
BALMA	6 144 324 €	6 059 625 €	2 009 603 €	8 069 228 €
BEAUPUY	205 198 €	201 253 €	52 787 €	254 040 €
BEAUZELLE	1 689 154 €	1 680 131 €	10 008 €	1 690 139 €
BLAGNAC	29 416 776 €	29 415 045 €	6 402 292 €	35 817 337 €
BRAX	443 073 €	443 073 €	3 726 €	446 799 €
BRUGUIERES	3 160 086 €	3 160 086 €	333 754 €	3 493 841 €
CASTELGINEST	1 990 650 €	1 985 406 €	211 554 €	2 196 959 €
COLOMIERS	29 064 961 €	29 064 961 €	1 393 918 €	30 458 880 €
CORNEBARRIEU	3 257 715 €	3 233 573 €	411 034 €	3 644 607 €
CUGNAUX	3 980 941 €	3 971 582 €	1 343 740 €	5 315 321 €
DREMIL-LAFAGE	360 564 €	354 247 €	52 825 €	407 072 €
FENOUILLET	4 335 420 €	4 335 420 €	1 011 859 €	5 347 279 €
FLOURENS	820 305 €	813 820 €	188 901 €	1 002 721 €
FONBEAUZARD	452 839 €	452 839 €	61 778 €	514 617 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	702 169 €	701 690 €	67 936 €	769 626 €
GRATENTOUR	599 686 €	591 782 €	158 401 €	750 183 €
LAUNAGUET	1 352 226 €	1 331 935 €	386 191 €	1 718 126 €
LESPINASSE	3 042 935 €	3 039 055 €	171 286 €	3 210 340 €
MONDONVILLE	1 155 161 €	1 155 161 €	6 267 €	1 161 428 €
MONDOUZIL	125 106 €	125 051 €	43 253 €	168 304 €
MONS	4 753 €	-2 475 €	37 205 €	34 730 €
MONTRABE	982 952 €	970 229 €	213 325 €	1 183 554 €
PIBRAC	1 779 237 €	1 773 258 €	12 432 €	1 785 690 €
PIN-BALMA	183 780 €	181 809 €	85 456 €	267 265 €
QUINT-FONSEGRIVES	1 491 566 €	1 516 804 €	465 432 €	1 982 236 €
SAINT-ALBAN	2 281 025 €	2 274 192 €	373 989 €	2 648 181 €
SAINT-JEAN	3 002 770 €	3 002 770 €	1 008 196 €	4 010 965 €
SAINT-JORY	1 718 302 €	1 700 214 €	283 017 €	1 983 231 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	4 658 631 €	4 639 530 €	777 497 €	5 417 027 €
SERLH	817 287 €	813 879 €	84 710 €	898 588 €
TOULOUSE	89 994 684 €	89 246 575 €	49 515 659 €	138 762 234 €
TOURNEFEUILLE	6 147 891 €	6 076 550 €	47 805 €	6 124 355 €
UNION (L')	4 462 334 €	4 467 584 €	1 424 748 €	5 892 332 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	2 410 709 €	2 394 579 €	396 750 €	2 791 329 €
TOTAL	216 482 383 €	215 384 490 €	69 649 325 €	285 033 815 €

10/05/2017

CONTORELLI

Conto di Rendiconto	10/05/2017

Comparto	1. Bilancio di apertura al 31/12/2016					2. Bilancio di chiusura al 31/12/2017					3. Bilancio di apertura al 01/01/2018					4. Bilancio di chiusura al 31/12/2018				
	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto	Conto di Rendiconto
Attivo	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017
Passivo	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017	10/05/2017

Conto di Rendiconto

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :			
a. Personnes de condition modeste	5 922		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	8 926		
d. Locaux industriels	94 644		
Taxe foncière (non bâti) :	5 870		
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	0		
a. Réduction des bases des créations d'établissements			
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire			
c. Base minimum			
d. Locaux industriels			
e. Autres allocations			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :			
Dotations pour perte de THLV :	0		
Dotations TH (Mayotte) :			
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,606242		

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal			
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Bases exonérées par la loi	710 120		
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 532		
3. CVAE	>>>		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises			
b. CVAE : part dégrèvée			
c. CVAE : exonérations non compensées			
4. TAXE D'HABITATION	1 084 957		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	681 934		
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration			
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	7,43		
d. Taux figé de taxe d'habitation	0,00		
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH			

5. PRODUIT DES IFR			
Eoliennes & hydroélectriques			
Centrales électriques			
Centrales photovoltaïques			
Centrales hydrauliques			
Centrales géothermiques			
Transformateurs			
Stations radioélectriques			
Gaz – Stockage, transport...			
7. FRACTION DE TVA	>>>		

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	Taux plafonds 2021	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	
	national	13	14	16
Taxe foncière (bâti).....	43,52	47,21	118,03	112,07
Taxe foncière (non bâti).	49,79	94,09	235,23	201,48
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	36,58
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	communal	
>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	33 495 512 X	7.43 =	2 488 717
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			199 507
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....			6 004
= ressources communales supprimées par la réforme.....			2 694 228

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			6 664 050
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			3 389
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....			
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			6 667 439

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	3 426 440 +	6 664 050 =	10 090 490
-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	--------------------	-------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	2 694 228 A -	6 667 439 B =	-3 973 211 D
---------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	----------------------	---------------------

Si D > 0 et E > 1 : commune sous-compensée

Si D < 0 et E < 1 : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{\text{D}}{\text{C}}$$

	-3 973 211 D	=	0.606242 E
			10 090 490 C

BUDGET PRIMITIF

2021

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Ville de Balma
8 Allée de l'Appel du 18 juin
1940 – BP 33256
31132 BALMA
Téléphone : 05.61.24.92.92
Fax : 05.61.24.52.93
Site : www.mairie-balma.fr

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2021	3
ARTICLE 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
3.1- Recettes de fonctionnement	3
3.2 – Dépenses de fonctionnement	6
ARTICLE 4 – SECTION D’INVESTISSEMENT	9
4.1 – Recettes d’investissement.....	9
4.2 – Dépenses d’investissement	10
ARTICLE 5 – COMPARATIF BP 2020 – BP 2021 / BUDGET PRINCIPAL.....	11
ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT	11
ARTICLE 7 – BUDGET ANNEXE ALAE.....	12

PREAMBULE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Le budget 2021 s'organise autour de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale, du maintien des taux de la fiscalité, de la préservation de la capacité d'autofinancement et de la poursuite des investissements.

ARTICLE 1 – SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2021

→ *Le budget primitif global pour l'exercice 2021 s'élève à 53 806 883.31 €*

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	22 797 883.31 €	22 797 883.31 €
Section d'investissement	31 008 432.01 €	31 008 432.01 €
TOTAL	53 806 315.32 €	53 806 315.32 €

ARTICLE 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la Ville d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

3.1- Recettes de fonctionnement

Elles comprennent des produits de fonctionnement courant stricts et des atténuations de charges. Les premiers comprennent les impôts et taxes (contributions directes, impôts indirects), les dotations et participations (DGF, compensations fiscales et participations diverses) et les autres produits de fonctionnement courant (produits des services et de gestion). Les seconds correspondent principalement à des remboursements de charges salariales.



Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à 22 797 883.31 €

- Les produits des services, domaines et ventes diverses - Chapitre 70

Il s'agit des produits des services, notamment : entrées piscine municipale, cantine scolaire, centres de loisirs, halte-garderie, redevance issue de l'occupation du domaine public.

Une évolution des tarifs municipaux tenant compte de l'inflation.

→ Le montant de ces produits s'élève à 1 484 534.42 €

- Les impôts et taxes – Chapitre 73

→ Le montant des produits issus des impôts et taxes s'élève à 13 899 228 €.

Les recettes fiscales attendues (TFPB et TFPNB) : 4 221 768.10 €

	Bases 2021 prévisionnelles	Taux 2020	Produit attendu
Foncier bâti	30 938 000	26.52 %	8 204 757.60 €
Foncier non bâti	97 500	58.78 %	57 310.50 €
Total avant coefficient correcteur (0.606242)			8 262 068.10 €
Application coefficient correcteur			- 4 040 300.00 €
Total après coefficient correcteur			4 221 768.10 €

Le taux de taxe d'habitation est figé à celui de 2019.

L'attribution de compensation

→ Le montant de l'attribution de compensation est de 8 069 228 €

En 2021, Toulouse Métropole met en place un taux unique de TEOM au lieu des 8 taux existants pour les communes métropolitaine.

Cette harmonisation a pour effet une hausse des taux de foncier bâti de la métropole.

Afin de neutraliser le surplus de produit fiscal que la métropole aura perçu pour harmoniser sa TEOM, un supplément d'AC est reversé à la commune.

La Dotation de Solidarité Communautaire

Un versement au profit des communes membres est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

→ Un montant de 185 000 €

Les autres taxes : la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe additionnelle sur les droits de mutations, les droits de place du marché de plein vent, la taxe sur les pylônes électriques.

→ Un montant de 1 125 000 €

▪ Les dotations et participation – Chapitre 74

→ Un montant global de 2 132 551 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Une baisse progressive :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF de l'année	1 500 252 €	1 188 100 €	892 642 €	637 157 €	579 164 €	515 190 €	438 241 €	336 000 €
Perte de l'année vs A-1	-94 762 €	-312 152 €	-295 458 €	-255 485 €	-57 993 €	-92 164 €	-76 949 €	-102 241 €
Perte de l'année vs 2013	-94 762 €	-406 914 €	-702 372 €	-957 857 €	-1 015 850 €	-1 108 014 €	-1 184 963 €	-1 287 204 €
Perte cumulée depuis 2013	-94 762 €	-501 676 €	-1 204 048 €	-2 161 905 €	-3 177 755 €	-4 285 769 €	-5 470 732 €	-6 757 936 €

Les autres participations et dotations, notamment : dotation des titres sécurisés (2 dispositifs de recueil), contrat enfance jeunesse, contrats aidés, participation des établissements scolaires pour la piscine, compensation de la fiscalité.

→ Un montant global de 1 796 551 €

▪ Les atténuations de charges – Chapitre 013

→ Le montant des remboursements de charges de personnel pour maladie, invalidité, accident de travail est estimé à 90 000 € en 2021.

- Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Principalement, les produits issus des locations de salles municipales et les loyers perçus de l'association la Planète Bleue.

→ Un montant de 101 010 €

- Les produits financiers – Chapitre 76

Il n'y a plus de produits liés à la dette récupérable en 2021.

→ Un montant de 10 €

- Les produits exceptionnels – Chapitre 77

→ Un montant de 12 500 € correspondant à des remboursements de sinistres.

- Les opérations d'ordre – Chapitre 042

→ Un montant de 136 362 €

- Le report de l'excédent – Chapitre 002

→ Un excédent reporté de 4 941 687.89 €

3.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

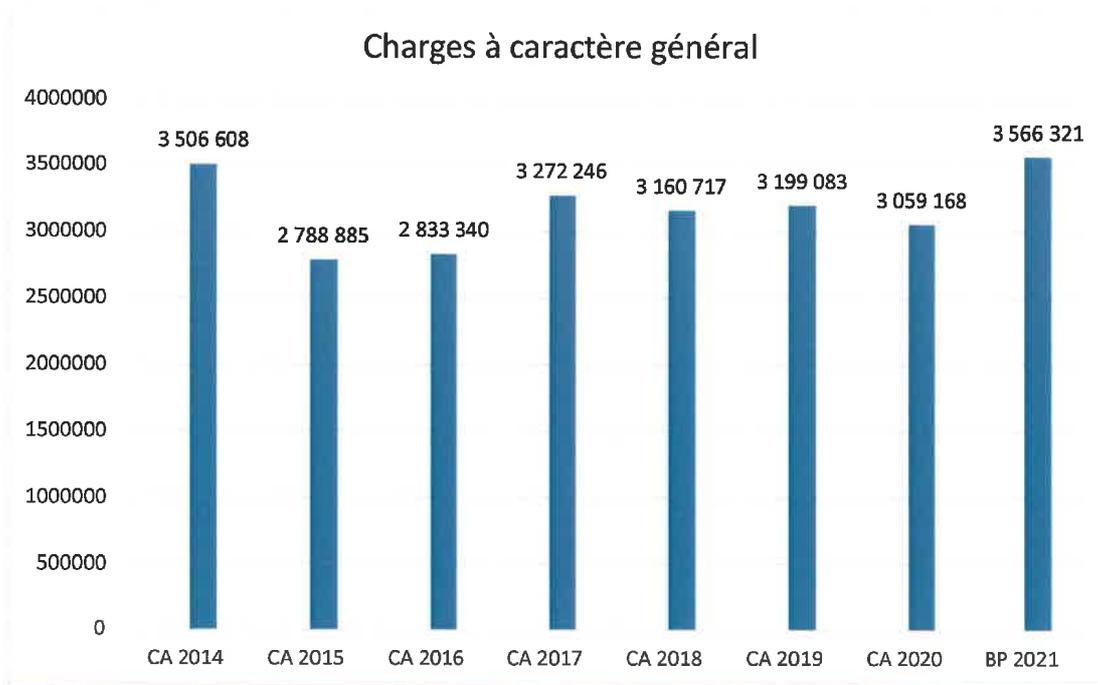


Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à 22 797 883.31 €

- Les charges à caractère général – Chapitre 011

→ Les charges à caractère général s'élèvent à 3 566 321 €

Une augmentation de 17 % en 2021 par rapport au CA 2020



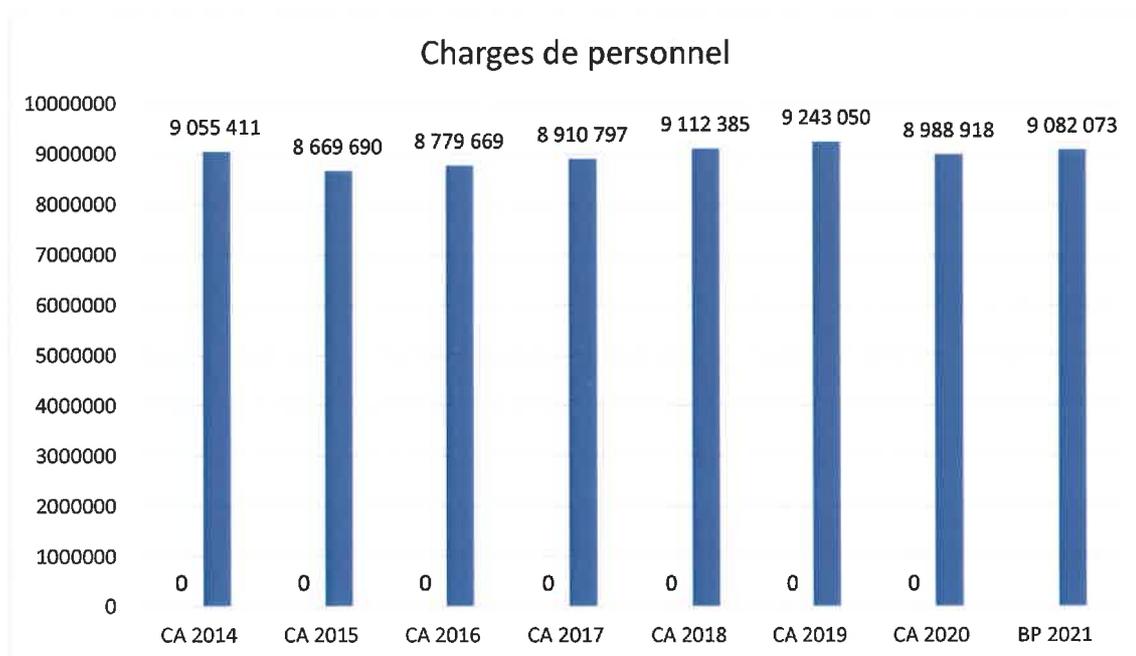
Pour l'année 2021, une évolution des charges à caractère général qui s'explique notamment par :

- Les achats d'équipements de protection contre la COVID
- La prestation d'un fossoyeur pour le cimetière (reprises de concessions)
- Le traitement des terrains de sport contre les champignons
- Le coût des équipements du pôle culturel en année pleine
- Le nettoyage des copeaux et des sols souples des aires de jeux d'enfants
- Les frais liés à la transformation de la halte-garderie en crèche multi accueil
- L'inflation répercutée par les prestataires de services et les fournisseurs

- Les charges de personnel – Chapitre 012

→ Les charges de personnel s'élèvent 9 082 072.92 €

Une augmentation de 1 % en 2021 par rapport au CA 2020



Pour 2021, une hausse des dépenses de personnel proche de 1.5% qui résulte :

De facteurs externes :

- Dernière année du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et rémunérations (PPCR)
- Avancements d'échelons
- Provision pour indemnité de précarité (CDD)

De facteurs internes :

- Avancements de grades
- Surcoût afférent à l'organisation des élections
- Intégrations d'agents stagiaires
- Créations de postes
- Augmentations de temps de travail
- Financement de la VAE (validation des acquis de l'expérience) d'un agent

- Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65

→ Un montant de 2 753 397.81 €

Le chapitre 65 comprend notamment les versements de subventions aux associations, aux budgets annexes et au centre communal d'action sociale.

Pour 2021, le niveau des subventions versées aux associations restera stable afin de maintenir le soutien au tissu associatif.

- Les charges financières – Chapitre 66

Il s'agit du règlement des intérêts d'emprunt actuellement en cours,

→ Soit un montant de 208 340 €.

- Les dépenses imprévues – Chapitre 022

L'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil municipal peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues qui ne peut être supérieur à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles.

→ Une enveloppe de 500 000 € est prévue afin de faire face à des événements non prévisibles.

- Les charges exceptionnelles – Chapitre 67

→ Un montant de 15 525 €, correspondant à l'annulation des titres de l'année précédente, le cas échéant.

- Les atténuations de produits – Chapitre 014

→ Un montant de 135 000 €, composé du fonds de péréquation intercommunal

- Les opérations d'ordre – Chapitre 042

→ Un montant de 993 829 €

- Le virement à la section d'investissement – Chapitre 023

→ Un virement de 5 543 397.58 €

ARTICLE 4 – SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 – Recettes d'investissement



Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 31 008 432.01 €

- L'affectation du résultat – Chapitre 1068

→ Le besoin de financement est couvert à hauteur de 2 840 126.76 €

- Les restes à réaliser 2020

→ Un montant de 85 290.75 €

- Le virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021

→ Un virement de 5 543 397.58 €

- L'emprunt d'équilibre – Chapitre 16

→ Un montant d'emprunt de 5 000 000 € est prévu afin de réaliser les investissements attendus et maintenir l'épargne à un niveau correct

- Autres immobilisations financières – Chapitre 27

→ Un montant de 5 000 €

- Les subventions et participations – Chapitre 13

→ Une somme de 624 960 €

Correspondant aux subventions notifiées ci-après :

- Valorisation du pôle culturel – 210 000 €
- Groupe scolaire Simone Veil – 250 000 €
- Effacement des réseaux télécom – 14 960 €
- Construction maison de quartier de Vidailhan – 150 000 €

- Le FCTVA – chapitre 10

→ Pour un montant de 630 000 €, correspondant aux investissements opérés en N-2.

- Les opérations d'ordre – Chapitres 040 et 041

→ Un montant de 16 254 656.92 €

4.2 – Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 31 008 432.01 €

- Les principales opérations d'équipement

- Rénovation des groupes scolaires
- Rénovation des aires de jeux
- Végétalisation des quartiers
- Acquisition de foncier à la Garrigue pour la construction du 2^{ème} collège et des équipements sportifs
- Skate Park
- Travaux et équipements des restaurants scolaires pour permettre une cuisine sur place
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Construction d'une maison de quartier
- Création d'une piste d'athlétisme 4 couloirs
- Equipement des services
- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de véhicules
- Poursuite du plan trottoirs et éclairage public 2018-2026

▪ Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Article L2311-3 du code général des collectivités territoriales :

"Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

	VALORISATION DU POLE CULTUREL DU CENTRE VILLE	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Simone VEIL
Montant d'origine de l'AP	4 500 000.00 €	8 000 000.00 €
Montant révisé 2020	5 550 000.00 €	8 000 000.00 €
Montant révisé de l'AP	5 740 000.00 €	8 000 000.00 €
Liquidé cumulé fin 2020	4 982 756.18 €	1 152 294.10 €
CP 2021	750 000.00 €	4 265 000.00 €

ARTICLE 5 – COMPARATIF BP 2020 – BP 2021 / BUDGET PRINCIPAL / Dépenses

	BP 2020	BP 2021	EVOLUTION	ECART
Dépenses de fonctionnement	26 643 181.95 €	22 797 883.31 €	-14.43%	-3 845 298.64 €
Dépenses d'investissement	10 512 306.24 €	31 008 432.01 €	194.97 %	20 496 125.77 €
TOTAL	37 155 488.19 €	53 806 315.32 €	44.81 %	16 650 827.13 €

ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Pour le budget 2021, l'évolution des charges à caractère général a été revue à la hausse par rapport au CA 2019 pour tenir compte de l'augmentation des effectifs scolaires qui implique plus de rotations du bus municipal.
Un seul agent titulaire est affecté à temps plein à ce service.

	CA 2020	BP 2021
Exploitation	46 129.13 €	46 265.00 €
Investissement	0 €	0 €
TOTAL	46 129.13 €	46 265.00 €

Créé en 2019, ce budget annexe concerne les activités périscolaires.

	CA 2020		BP 2021	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 412 202.88 €	1 500 320.24 €	2 046 104.81 €	2 027 678.01 €
<i>Report N-1 fonct.</i>	69 690.56 €			18 426.80 €
Total Fonctionnement	1 481 893.44 €	1 500 320.24 €	2 046 104.81 €	2 046 104.81 €
Investissement	504.15 €	5 297.82 €	9 744.00 €	6 520.00 €
<i>Report N-1 invest.</i>	1 569.67 €			3 224.00 €
Total Investissement	2 073.82 €	5 297.82 €	9 744.00 €	9 744.00 €
TOTAL CUMULE	1 483 967.26 €	1 505 618.06 €	2 055 848.81 €	2 055 848.81 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Annexe 1 - Tableau des effectifs AVRIL 2021

FILIERE/ GRADE	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	dont temps non complet	Postes vacants	Mouvements/observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
<i>Emploi Fonctionnel :</i>						
DGS 10 000 à 20 000 hab		1	1	0	0	
Attaché Territorial	A	2	1	0	1	
Rédacteur Principal de 1° classe	B	4	4	0	0	
Rédacteur Principal de 2° classe	B	2	2	0	0	
Rédacteur	B	3	3	0	0	
Rédacteur contractuel	B	1	1	0	0	
Adjoint administratif ppal 1° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint administratif ppal de 2° classe	C	15	15	0	0	
Adjoint administratif	C	14	12	0	2	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	2	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	4	2	0	2	1 poste vacant dans la cadre d'emploi + 1 création de poste dans le cadre d'emploi au conseil municipal du 13/04/21
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	0	
Agent de Maîtrise	C	5	5	0	0	
Adjoint technique ppal 1° classe	C	5	5	0	0	
Adjoint technique ppal 2° classe	C	20	19	1	1	
Adjoint technique	C	54	46	12	8	
FILIERE SOCIALE						
Agent social	C	5	4	1	1	1 création de poste au conseil municipal 13/04/21
Agent social Principal 2° classe	C	1	1	0	0	
Agent spéc Principal 1° classe (astem)	C	1	1	0	0	
Agent spéc Principal 2° classe (atsem)	C	15	15	14	0	
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	8	8	2	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Puéricultrice classe supérieure	A	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0	0	
Aux. puériculture ppal de 1° classe	C	1	1	0	0	
Aux. puériculture ppal 2° classe	C	7	6	0	1	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1° classe	B	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal 1° classe ALAE	C	6	6	1	0	
Adjoint d'animation principal 2° classe ALAE	C	6	4	1	2	1 création de poste au conseil municipal 13/04/21
Adjoint d'animation	C	4	4	0	0	
Adjoint d'animation ALAE	C	76	72	65	4	
FILIERE CULTURELLE						
Assistant conservation principal 1° classe	B	1	1	0	0	
Assistant conservation	B	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	
FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Assistant Spé Enseig Artistique	B	1	1	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service police Municipale	B	1	0	0	1	1 création de poste au conseil municipal 13/04/21
Chef de Police Municipale	C	1	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	1	1	0	0	
Gardien-brigadier	C	5	5	0	0	
FILIERE SPORTIVE						
Educateur Ac Phy&Sport Princ 1° classe	B	3	3	0	0	
Educateur Ac Phy&Sport Princ 2° classe	B	2	1	1	1	1 création de poste au conseil municipal 13/04/21
Educateur Ac Phy&Sport	B	1	1	0	0	
Situation avril 2021		290	266	98	24	

Compte rendu des décisions prises au titre des compétences déléguées

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

Signature d'un marché avec la société HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

Le 05 mars 2021

- Pour le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien divers, de nettoyage, et de désinfection pour les locaux communaux
- **Lot n°4 : Produits d'entretien et d'hygiène pour la piscine municipale**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balme soit 1 000 € H.T.*

*Il s'agit d'un montant maximum annuel qui n'engage pas la collectivité. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société GEOSAT

Le 10 mars 2021

- Pour le marché de missions de relevés topographiques et de prestations foncières de géomètre
- **Lot 1 : Prestations topographiques**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 20 000 € H.T.*

*Il s'agit d'un montant maximum annuel qui n'engage pas la collectivité. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société GEOSAT

Le 10 mars 2021

- Pour le marché de missions de relevés topographiques et de prestations foncières de géomètre
- **Lot 2 : Prestations foncières de géomètre**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 15 000 € H.T.*

*Il s'agit d'un montant maximum annuel qui n'engage pas la collectivité. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un contrat de prestation relative à une mission d'assistance risques et assurances

Le 11 mars 2021

- Un contrat de prestation de services portant sur une assistance risques et assurances relatifs aux projets de construction du Groupe scolaire Simone VEIL et de la Maison de quartier de Vidailhan en date du 11 mars 2021 est signé entre CAPSICOM Conseil en gestion des risques sis 178 rue de Javel à 75015 PARIS représentée par Guillaume FRUIGIER- et la Ville de Balma.

ADMINISTRATION

Signature d'un marché avec la société PICHON

Le 10 mars 2021

- Pour le marché d'acquisition de fournitures scolaires, de loisirs créatifs et jeux divers
- **Lot 1 : Acquisition de fournitures scolaires**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 40 000 € H.T.*

*Il s'agit d'un montant maximum annuel qui n'engage pas la collectivité. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société PICHON

Le 10 mars 2021

- Pour le marché d'acquisition de fournitures scolaires, de loisirs créatifs et jeux divers
- **Lot 2 : Acquisition de petites fournitures de loisirs créatifs**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 25 000 € H.T.*

*Il s'agit d'un montant maximum annuel qui n'engage pas la collectivité. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un marché avec la société LACOSTE

Le 10 mars 2021

- Pour le marché d'acquisition de fournitures scolaires, de loisirs créatifs et jeux divers
- **Lot 3 : Acquisition de jeux et jouets éducatifs (jeux d'éveil, jeux de société et éducatifs, matériel d'apprentissage musical et sportif)**
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour la ville de Balma soit 15 000 € H.T.*

*Il s'agit d'un montant maximum annuel qui n'engage pas la collectivité. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un avenant avec la société MERLING

Le 25 mars 2021

- Pour le marché de mise à disposition et exploitation de distributeurs de boissons chaudes, froides, de viennoiseries et de confiseries,
- L'avenant n°1 a pour objet l'ajout d'un distributeur de boissons sur le nouveau site de la médiathèque
- Sans incidence financière

POLE FAMILLE SOLIDARITE

Signature d'un contrat de prestation avec l'Association « Un air de liberté »

Le 12 janvier 2021

- Ce contrat a pour objet l'organisation de séances d'éveil musical en vue de l'organisation d'un concert d'éveil musical en direction des enfants du Relais Assistants Maternels (RAM) en juin 2021.
- Le montant maximum de cette prestation est de 800 € (8 séances au tarif de 100 €).

Signature d'une convention de prestation de service avec le Docteur Patrick ROBERT

Le 17 février 2021

- Cette convention a pour objet la surveillance médicale des enfants des crèches collectives et halte-garderie Marie-Laurencin
- Le montant de cette prestation est de
 - ↳ 200 € pour la crèche collective (20 consultations maximum sur la base de 10 € la consultation)
 - ↳ 150 € pour la crèche familiale (15 consultations maximum sur la base de 10 € la consultation)
 - ↳ 60 € pour la halte-garderie Marie Laurencin (6 consultations maximum sur la base de 10 € la consultation).

Signature d'une convention de prestation de service avec Sandy Dumont, Coaching

Le 26 février 2021

- Ce contrat a pour objet l'organisation d'ateliers bien-être « Mon moment magique » en direction des enfants de la Courte Échelle du 8 mars au 11 mai 2021, au titre de la Réussite Éducative.
- Le montant forfaitaire de cette prestation est de 700 € (32 ateliers, dont 4 gratuits, au tarif de 25 € par atelier).

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « L'école des parents et des éducateurs »

Le 1^{er} mars 2021

- Ce contrat de prestation de service a pour objet la réalisation de séances de régulation d'équipe à la crèche familiale pour l'année 2021
- Le montant maximum de cette prestation est de 480 € TTC (4 séances au tarif de 120 €).

Signature d'une convention « vacances loisirs 2021 » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le 3 mars 2021

- Cette convention a pour objet l'application de réductions pour les familles à revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 800 €) dont des enfants fréquentent les Accueils de loisirs sans hébergement.
- En contrepartie de ces réductions appliquées, une enveloppe financière est versée par la CAF à la commune en fonction de la fréquentation réelle.

Signature d'une convention d'objectifs et de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les Eaje (Établissements d'accueil du jeune enfant)

Le 16 mars 2021

- Cette convention d'objectifs et de financement a pour objet de fixer les modalités d'intervention au titre de la Prestation de service unique (Psu), du bonus « mixité sociale », et du bonus « inclusion handicap » au sein des Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.
- En contrepartie, une enveloppe financière est versée par la CAF à la commune en fonction de la fréquentation réelle.

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES

Arrêté avenant convention de mise à disposition avec le Tremplin

Le 19 mars 2021

- Un avenant en date du 19 mars 2021 à la convention portant sur la mise à disposition de locaux municipaux est conclu entre la ville et à l'association intermédiaire LE TREMPLIN en vue de modifier les créneaux d'accès

Arrêté convention de mise à disposition avec la Société AUXITAN

Le 5 mars 2021

- Une convention en date du 5 mars 2021 de mise à disposition temporaire d'une municipale salle durant 10 jours est conclue entre la ville de Balma et la société Auxitan spécialisée dans le service et l'aide à la personne en vue de permettre à cette dernière, de réaliser les entretiens de recrutement de sa future équipe dans l'attente de l'ouverture de l'antenne locale à Balma.